

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation au droit du n° 20A rue Caron

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu le permis de construire n°77 277 22 00003, déposé par Monsieur et Madame BOPOUNGO le 19 mai 2022 et, accordé le 28 juin 2022, pour la construction d'une maison individuelle, sur la propriété sise 20A rue Caron,

Vu la permission de voirie n°DR-PV-2024-00360, reçue le 28 février 2024, de l'Agence Routière Départementale de Coulommiers,

Vu la demande d'arrêté de circulation, du 8 février 2024, de la société EOS TELECOM, domiciliée 103 boulevard Mac Donald à Paris (19^{ème} arrondissement),

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation, pour permettre les travaux d'extension du réseau de fibre optique pour raccorder la propriété sise 20A rue Caron, par EOS TELECOM, pour le compte de XP FIBRE,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre les travaux d'extension et le raccordement au réseau de fibre optique, avec traversée de chaussée, de la propriété sise 20A rue Caron, par la société EOS TELECOM, pour le compte de XP FIBRE, la circulation sera alternée, et le stationnement sera interdit au droit du 20A de la rue Caron, par panneaux K 10 ou par feux tricolores, à compter du 4 mars 2024 et pour une durée de 20 jours.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société EOS TELECOM.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Coulommiers,
- M. Steve Pluton de la société KEOLIS,
- M. Sébastien Martin, de XP FIBRE,
- M Tayssir HASSINE de EOS TELECOM,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 29 février 2024,

Le Maire,



Patrick Poisot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne 01/03/2024.